

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

Le Conseil municipal de Kruth s'est réuni en mairie le vendredi 30 avril 2021. Il s'agissait de la troisième séance de l'année.

Deux conseillers municipaux étaient absents et excusés : Mme Aïcha AUBRY et M. Christophe THEILLER. Entre 20h00 et 23h, les 13 élus présents, sur les 15 en exercice, ont examiné les points qui étaient à l'ordre du jour.

Les décisions suivantes ont été prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation de la COVID-19,

Considérant que, en raison du couvre-feu, les personnes autres que les membres du Conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, ne peuvent se déplacer,

Après avoir voté, le Conseil municipal à l'unanimité, prononce le huis-clos pour cette séance.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Sabine GARDNER, secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

Le compte-rendu affiché en mairie le mercredi 31 mars 2021 concernant la séance du vendredi 26 mars 2021 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. **Il est approuvé à l'unanimité** et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

III – CLUB VOSGIEN – SENTIERS VTT

M. Joseph PETER, président du Club Vosgien Saint-Amarin (CVSA), M. Sébastien ANDRES futur président de la nouvelle association « VTT », Mme Marie COUTROT, coordonnatrice du projet et M. Baptiste CELLIER, chargé de mission de la gestion des fréquentations au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ont présenté un projet de mutualisation de sentiers de randonnée avec la pratique du VTT suite à des constatations :

- Il y a de plus en plus de VTT, ce qui peut provoquer des points de tension avec les randonneurs.
- Des conflits d'usage peuvent apparaître, la dégradation de sentiers, des traces « pirates » lorsque la pratique n'est pas assez canalisée.

L'objectif de ce partage est de répondre à une problématique de la pratique du VTT. Il s'agit d'accompagner, concilier, organiser et aménager afin que cela corresponde à l'ensemble des pratiquants.

Il y a 3 enjeux principaux :

- Préserver les milieux, éviter la pratique sauvage, hors des itinéraires,
- Préserver la quiétude de la faune sauvage,
- Garantir la cohabitation et le respect des activités agricoles, en concertation avec les acteurs locaux.

Les objectifs opérationnels : de 14 à 20 parcours sur l'ensemble des communes de la vallée de Saint-Amarin, 1 à 2 parcours par commune. Cela permettra de développer l'attractivité du territoire et le développement du tourisme. Il y aura un suivi et la mise en place d'une période de test d'environ 3 ans et toujours en concertation avec tous les acteurs locaux : ONF, chasseurs, agriculteurs, communes, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, décide de valider le projet d'aménagement de sentiers partagés randonneurs/VTT par le Club Vosgien de Saint-Amarin, sur deux itinéraires existants à KRUTH. Ces projets devront se faire en concertation avec tous les acteurs locaux : ONF, chasseurs, agriculteurs, communes, PNRBV.

Les travaux seront exécutés sous la direction du Club Vosgien avec leurs membres et les membres de la nouvelle association « VTT », dirigée par M. Sébastien ANDRES.

Ce programme sera testé sur une période de 3 ans (2021-2024). Un bilan sera présenté par les instigateurs du projet à l'issue de cette période.

IV – TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE SAINT-AMARIN (CCVSA)

M. le Maire expose que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) affiche l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM). Cette AOM permet de disposer d'un acteur public local pour créer des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et adaptés à un territoire. La loi redéfinit l'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région Grand Est (AOM Régionale) : pour mailler le territoire à son échelle et sur ses thématiques et piloter la coordination des AOM locales à travers un contrat opérationnel de mobilité,
- L'EPCI (AOM locale) : échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Cette prise de compétence locale n'est pas obligatoire et n'implique pas d'obligations d'agir pour l'EPCI. Si la Communauté de Communes la délaisse, elle reviendra à la Région Grand Est, qui sera compétente pour agir localement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire validant la prise de compétence mobilité par la CCVSA en date du 18 mars 2021 ;

Vu le projet de statuts de la CCVSA ;

Considérant que la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les Communautés de Communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre ou non la compétence mobilité ; qu'à défaut, cette compétence sera exercée par la Région Grand Est ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes, représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non au transfert de cette compétence ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix sur 13, le Conseil municipal :

- **Autorise** le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la compétence de l'organisation de la mobilité,
- **Valide** les nouveaux statuts de la CCVSA tels qu'annexés à la présente.

V – DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

M. le Maire explique que suite à l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, il faut abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail, 1 607 heures.

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RДФF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour sur 13, décide :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Jours dans l'année	365 jours
- Repos hebdomadaire (52 sem.x 2 jours)	- 104 jours
- Jours fériés légaux	- 8 jours

- Jours de congés annuels	- 25 jours
= Jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an	= 228 x 7h (35h/5j) = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État ainsi qu'au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin. M. le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

VI – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN AU SAUWAS

Par mail, reçu en mairie le 19 avril 2021, M. Gilbert BUOB demeurant 7C annexe du Sauwas à KRUTH, propose d'acheter une partie de la parcelle communale 107 section 23, attenante à sa propriété. Il propose deux options (selon le plan joint) :

- l'achat de la partie A d'une surface d'environ 50 m²,
- l'achat de la partie A et de la partie B, d'une surface totale d'environ 90 m².

A ce jour, l'arpentage du projet de lotissement n'est pas encore effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix sur 13, décide de ne pas vendre les parties A et B à M. Gilbert BUOB demeurant 7C annexe du Sauwas à KRUTH sur la parcelle 107 section 23. Les élus trouvent cette proposition incohérente par rapport au futur arpentage qui sera réalisé pour créer la parcelle attenante à sa propriété.

Une nouvelle proposition lui sera faite.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION

L'US Thann Athlétisme organisera les « Courses du lac » le samedi 5 juin 2021. Par mail reçu en mairie le 10 mars 2021, le comité d'organisation a plusieurs demandes :

- Une subvention de 300 €,
- Une coupe qui récompensera l'un des vainqueurs,
- Des bancs et tables,
- Le formulaire d'autorisation de débit de boissons,
- Le concours des Brigades Vertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour sur 13, décide, sous réserve que les courses aient lieu :

- D'octroyer une subvention de 150 €, somme déjà inscrite au budget 2021,
- D'offrir une coupe.

Concernant les tables et les bancs, la demande sera transmise au Comité d'animation qui en gère l'emprunt.

Les organisateurs sont invités à s'adresser au secrétariat de la mairie pour le formulaire d'autorisation de débit de boissons. Le concours des Brigades Vertes n'est pas possible, la commune n'adhérant pas à ce service.

VIII – ADHESION MOBILITE MOD'EMPLOI

M. le Maire présente un courrier reçu en mairie le 12 avril 2021 de l'association Mobilité Mod'emploi de VIEUX-THANN. Elle a été créée en 2014 et a pour but d'accompagner vers une mobilité autonome

des personnes en recherche d'emploi et/ou en situation précaire. Différents ateliers ont été mis en place. 58 personnes ont été accompagnées en 2020.

Le Président de l'association demande une cotisation annuelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 1 voix pour, 11 voix contre, 1 abstention, décide de ne pas verser de subvention. Le Conseil municipal pense que c'est plutôt au niveau de la Communauté de Communes de financer cette association puisque la compétence mobilité leur a été transférée.